

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025-470
MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT
Boulevard Chastenet de Géry

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2215-4 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu l'arrêté municipal 2024-501 portant délégation de fonction de Monsieur BERROIR, Directeur des Services Techniques
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Considérant que pour permettre à l'organisme APOGEI 94-SIPFP SEGUIN, de stationner un camion dans le cadre d'une formation incendie, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur l'ensemble des places de stationnement réservé aux cars scolaires-gymnase Ducasse.

Le mercredi 22 octobre 2025

ARTICLE 2_: Le pétitionnaire est chargé de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 3_: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur. Il sera procédé à l'enlèvement des véhicules en infraction au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à la Direction des Services Techniques,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Proximité
- APOGEI 94 SIPFP SEGUIN 14 bis Bd Chastenet de Géry 94270 LE KREMLIN-BICETRE

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 23 septembre 2025

Pour Le Maire Jean-François DELAGE et par délégation,

Le Directeur des Services Techniques,

Fabien BERROIR



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : www.telerecours.fr